



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 206  
Interdiction de stationnement et  
de circulation rue de la  
Chancellerie et rue de la Treille

Tournage de film  
11 au 14 mai 2026

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté municipal n°AG/2026/168 datant du 9 avril 2026  
portant délégation de signature à Monsieur Hugues  
FRACHON, 7<sup>e</sup> adjoint au Maire,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un  
tournage par la société Empreinte digitale, il est  
nécessaire d'interdire le stationnement et de restreindre  
la circulation par intermittence rue de la Chancellerie et  
rue de la Treille, le jeudi 14 mai de 11h à 15h,

## ARRETONS

**Article 1 :** Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Empreinte digitale, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant** rue de la Chancellerie et rue de la Treille, le jeudi 14 mai de 11h à 15h.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte le temps des prises de vue tournage rue de la Chancellerie et rue de la Treille, le jeudi 14 mai de 11h à 15h.

**Article 3 :** Le personnel agissant pour le compte de la société Empreinte digitale sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

**Article 4 :** Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 05 MAI 2026

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



**Hugues FRACHON**  
7<sup>e</sup> Adjoint au Maire délégué à la Culture

Publié sur le site internet de la collectivité le : 06 MAI 2026